

♦ **Fortement attendue, la nouvelle circulaire (N°2018-10) sur le nouveau ratio prudentiel Crédit/Dépôts a été publiée. La BCT a finalement levé le voile sur les modalités pratiques de cette nouvelle mesure qui a tenu le marché en haleine depuis le mois de septembre dernier. Les propositions de l'Association Professionnelle des Banques (APTBEF) ont été substantiellement retenues. La définition du ratio ressort plus conciliante avec la réalité que la proposition initiale.**

I- Une double finalité

▪ L'introduction du nouveau ratio de transformation s'inscrit dans un double contexte :

1) Un contexte prudentiel de convergence vers les normes de Bâle III: Après avoir introduit le ratio de liquidité à court terme (LCR*) et relevé d'une manière graduelle son plancher minimal (60% en 2015, passant à 100% à partir de 2019), la BCT a introduit un ratio de transformation, plafonnant le rapport entre les crédits et les dépôts à 120%. Si cette mesure n'a pas de similaire dans le dispositif bâlois, elle servira: 1) à asseoir une gestion plus efficace du risque de transformation, et 2) à préparer les banques à l'application du ratio de liquidité à long terme NSFR (Net Stable Funding Ratio) de Bâle III. Cette mesure - encore en phase d'étude - vise à réduire le risque de transformation à moyen et long termes en imposant aux banques de financer leurs activités grâce à des ressources suffisamment stables. La communication de la BCT sur ce nouveau ratio (NSFR) reste pour le moment évasive. Cependant, nous estimons qu'elle se fera d'une manière progressive et qu'elle

sera précédée par des tests d'impact (stress tests de liquidité).

2) Un contexte de politique monétaire non conventionnelle: Après avoir brandi l'arme des taux (hausse du taux directeur de 250pb depuis avril 2017 et élargissement du corridor des taux de 150pb fin décembre 2017), la BCT s'oriente de plus en plus vers des instruments non conventionnels de politique monétaire. Des outils qui visent à endiguer l'inflation par le canal du crédit et à rationaliser le recours au refinancement qui ne cesse de battre des records (une enveloppe moyenne de 16 milliards de dinars sur le T3 2018). Après le resserrement quantitatif (plafonnement du montant de l'appel d'offres à 7 milliards de dinars depuis juillet 2017 et limitation de la proportion des titres publics à 40% du « collateral » éligible au refinancement), la BCT s'oriente vers le resserrement du crédit ; c'est-à-dire vers une décélération de la création monétaire.

▪ C'est en fixant un rapport maximal entre les crédits et les dépôts que la BCT cherche à réduire les gaps de liquidité sur le marché monétaire.

II- Une définition plus conciliante » avec la réalité

▪ Après de longues tergiversations, la définition du nouveau ratio nous semble plus conciliante avec la réalité que la version initialement annoncée.

▪ Les banques ont partiellement eu gain de cause à leurs sollicitations. Le seuil minimal du ratio a été relevé à 120% contre 110% dans le projet initial annoncé par la BCT en septembre dernier. Les ressources spéciales en devises ont été intégrés dans le dénominateur conformément aux souhaits des banques. Mais, la définition finalement retenue pour le numérateur leur a été moins favorable: Il s'agit de l'encours brut des crédits (avant déduction des provisions et des agios réservés) et non de l'encours net.

« L'introduction du nouveau ratio poursuit une double finalité: i) préparer le terrain pour le NSFR et ii) résorber le déficit de liquidité en ralentissant la création monétaire »

*: Le Liquidity Coverage Ratio sert à déterminer si les banques disposent d'une quantité suffisante d'actifs liquides de premier rang pour faire face à des sorties de trésorerie nettes cumulatives pendant une période de 30 jours.

- Le ratio est calculé selon la formule suivante:

$$\text{Ratio de transformation} = \frac{\text{Crédits}}{\text{Dépôts}} < 120\%$$

- La circulaire définit les composantes du ratio comme suit:

- **Les crédits** : l'encours brut des créances sur la clientèle en dinars,

- **Les dépôts** : l'encours des dépôts et avoirs de la clientèle en dinars après déduction des autres sommes dues à la clientèle. Ils englobent l'encours des certificats de dépôts et toute autre forme d'emprunts en dinars ou en devises, à l'exception des emprunts obligataires et des emprunts sur le marché monétaire.

• Ce ratio impose une nouvelle contrainte pour le secteur. Pour une banque dont le ratio de transformation est proche de 120%, elle pourrait accorder au maximum 1,200Dt de crédit pour chaque dinar additionnel de dépôt collectés.

III- Une gestion « au cas par cas » des dépassements mais au prix d'une amende

• **La nouvelle norme entrera en vigueur à partir du quatrième trimestre 2018.** Elle fera l'objet d'un reporting spécifique à la Banque Centrale à la fin de chaque trimestre.

• Les banques dont le ratio se situe à un niveau supérieur à 120% à la fin d'un trimestre donné doivent prendre les mesures nécessaires pour réduire leur ratio dans le trimestre suivant, et ce selon les conditions citées ci-après.

Condition	Réduction trimestrielle à appliquer
1) Crédits/Dépôts ≥ 122%	2%
2) 120% < Crédits/Dépôts ≤ 122%	Passage immédiat à 120% à la fin du trimestre suivant

• Pour les banques dont les ratios de transformation sont supérieurs à 122%, l'exigence de réduction a été revue à la baisse de 3% à 2%. Par ailleurs, elle fera l'objet d'un accord entre l'institut d'émission et la banque en question, et ce après que cette dernière ait présenté un plan d'actions pour régulariser sa situation.

« L'entrée en vigueur de la nouvelle norme se fera à partir du T4 trimestre 2018.

Le plafond du ratio de transformation a été ramené de 110% à 120%. Par ailleurs, la réduction trimestrielle est passée à 2% au maximum pour les banques en dépassement»

• Notons, également, que la banque en dépassement devra s'acquitter d'une amende. Elle sera égale à 1% du montant du surplus de crédits accordés par jour de dépassement sur le trimestre (voir formule suivante).

$$\text{Amende} = \frac{\text{Créances en dépassement par rapport au ratio cible du trimestre} * 1\% * N}{360}$$

N: le nombre de jours du trimestre considéré

• La banque va continuer à payer l'amende d'un trimestre à un autre tant qu'elle ne s'est pas conformée à la cible fixée.

IV- Simulation sur la base des chiffres au 30 juin 2018

• Pour situer les banques par rapport à cette nouvelle exigence réglementaire, nous avons procédé à une simulation sur la base des chiffres du 30 juin 2018 (voir tableau de la page 3).

• Cette simulation fait ressortir les résultats suivants:

1) Le secteur bancaire coté affiche un dépassement de deux points de taux par rapport à la limite réglementaire. La majorité des banques affichent un dépassement par rapport à la limite fixée (7 banques sur 12).

2) Les banques publiques avec à leur tête la **BTE** et la **STB** seront les plus impactées par la nouvelle contrainte (un ratio de 151% pour la **BTE**, de 150% pour la **STB** et un niveau moyen de 143% pour le secteur publique contre 110% pour les banques privées).

3) Les ressources spéciales offrent un coussin supplémentaire de liquidité. En mobilisant des ressources extérieures, la **BH**, l'**Amen Bank**, la **BT** et l'**UBCI** ont sensiblement réduit leur ratio (un gain moyen de 15 points de taux par rapport au maximum réglementaire). Force est de constater que cette manne de liquidité semble globalement être peu exploitée pour le secteur (une proportion moyenne de 11% pour la **BH**, l'**Amen Bank**, la **BT** et l'**UBCI** contre 5% pour tout le secteur).

▪ Les ratios d'**Attijari Bank**, de la **BIAT**, de l'**ATB** et de l'**UBCI** se comparent favorablement par rapport à la concurrence. Ces banques jouissent d'une plus grande marge de manœuvre pour revigorer leur politique de crédit sans être agressives sur les dépôts. Notons par ailleurs que malgré leur bonne éligibilité aux lignes de financement extérieures (grâce à des fondamentaux solides et une bonne culture du risque), ces dernières semblent privilégier **les dépôts de leur clientèle de détail plus « bon marché »** (les ressources spéciales représentent à peine 2% en moyenne du total ressources de ces banques).

V- Les implications sur le secteur bancaire

▪ Concrètement, les banques devraient gérer la conformité à la nouvelle norme prudentielle de deux manières :

1) En agissant sur le numérateur : Les banques seront amenées à modérer leurs objectifs de croissance au niveau des crédits. Cette contrainte les inciterait à privilégier les crédits les plus « profitables », les moins risqués et qui affichent les taux de sortie les plus élevés (comme les crédits aux particuliers),

2) En agissant sur le dénominateur : En dynamisant leur collecte et en intensifiant les efforts de mobilisation des ressources en devises (lignes de financement extérieures). **Nous soulignons le fait qu'une politique de collecte plus agressive dans le contexte actuel de tarissement des liquidités pourrait accentuer la surenchère tarifaire, et partant éroder la marge d'intérêt du secteur.**

Agrégats réglementaires en MDt	Crédits bruts	Dépôts*	Ressources spéciales	Ratio Crédits/Dépôts	Pourcentage des dépôts à vue	Coût des ressources estimé	Spread d'intérêt estimé
BTE	817	537	4	151%	36%	4,0%	2,5%
STB	9 180	5 985	124	150%	24%	3,7%	3,5%
WIB	342	175	61	145%	51%	5,0%	2,9%
BH	9 532	5 965	614	145%	34%	4,0%	3,1%
BNA	10 473	7 384	315	136%	29%	4,1%	3,5%
UIB	5 504	4 172	243	125%	31%	3,4%	3,4%
Amen Bank	7 156	5 182	608	124%	31%	4,6%	3,2%
BT	4 659	3 530	461	117%	35%	3,7%	3,7%
UBCI	2 967	2 374	344	109%	58%	3,1%	3,7%
ATB	4 486	3 977	139	109%	35%	3,6%	2,9%
BIAT	10 198	10 257	65	99%	50%	2,4%	4,3%
Attijari Bank	6 060	6 152	19	98%	44%	3,1%	3,5%
Secteur bancaire coté	71 375	55 689	2 999	122%	37%	3,7%	3,4%

*: Faute d'informations suffisantes, les dépôts utilisés dans cette simulation tiennent compte des dépôts en devises qui ont été exclus par la circulaire.

Source: Tous les agrégats réglementaires sont calculés sur la base des états financiers au 30 juin 2018 sauf pour le coût des ressources et le spread qui sont estimés à partir des comptes annuels de 2017.

« les banques les plus liquides devraient gérer la nouvelle contrainte prudentielle avec plus de sérénité »

▪ Pour certaines banques, qui éprouvent des difficultés structurelles à se conformer à la nouvelle norme, **nous n'excluons pas la possibilité d'un arbitrage entre payer l'amende et s'aligner sur la limite de 120%.**

▪ Les banques les plus liquides, qui affichent la proportion des dépôts à vue la plus élevée, celles qui sont capables de mobiliser le plus de lignes de crédit extérieures, celles qui jouissent du coût des ressources les plus faibles et des spread d'intérêt les plus confortables seront les plus résistantes à la nouvelle contrainte. Comparativement avec leurs consœurs cotées, les « Blue chips » du secteur (**BIAT** et **Attijari Bank**)

devraient s'accommoder avec la nouvelle mesure avec plus de sérénité.

▪ Certes, l'introduction du nouveau ratio ajoute un défi supplémentaire pour le secteur bancaire dans le contexte actuel de déficit de liquidité. Cependant, elle permettrait de renforcer la capacité de résilience des banques et servirait de mesure tampon pour le ratio bâlois NSFR.

La version définitive du ratio de transformation étant plus conciliante avec la réalité que la proposition initiale, elle constitue à notre avis une bonne nouvelle pour le marché. Elle envoie un signal que la réglementation du secteur bancaire se fera d'une manière graduelle et avec le concours des professionnels du métier.